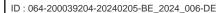
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le





Réunion du 5 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Emmanuel HANON.

OBJET: RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GESTIONNAIRE DES SITES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Afin de pourvoir un poste de gestionnaire des sites de traitement des déchets, (cadre B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale pour 1 an à compter du 1er mars 2024, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.
- de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 506 indice majoré 441, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2024.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT